

Les avantages garantis par l'adhésion à la Charte

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ; L'exonération concerne les parts communale et intercommunale. La taxe perçue par la Chambre d'agriculture n'est pas concernée par ce dispositif.
- Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

En signant la Charte Natura 2000, en tant que propriétaire, et concernant les parcelles engagées :

- J'approuve les engagements spécifiques aux **formations sèches** (double page intérieure) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site, sachant que la charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, APPB...)
- J'autorise la structure animatrice Natura 2000, ou des experts désignés par la structure animatrice, à mener sur mes terrains engagés, des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an.
- J'informe mes « mandataires » des engagements auxquels j'ai souscrits. Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires.

Pour adhérer à la Charte, adressez-vous à :

Syndicat Mixte de l'Avant pays savoyard
Parc d'activités Val Guiers - 73330 Belmont-Tramonet
Tél : 04 76 37 21 54 - info@avant-pays-savoie.com

Téléchargez le formulaire sur le site internet et visualiser les sites Natura 2000 sur www.avant-pays-savoie.com



Philippe Freydlér

> Natura 2000
dans
l'Avant pays savoyard

3118 ha
(8 % du territoire)
16 secteurs
33 communes



Vous êtes propriétaire (ou mandataire)
de parcelles de formations sèches incluses
dans le site Natura 2000 de l'Avant pays savoyard

ENGAGEZ VOUS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Adhérez à la Charte Natura 2000 : vous bénéficierez
en retour d'avantages garantis par cette Charte

> CHARTE NATURA 2000 pelouses sèches



Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent, à l'échelle européenne, des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. Les Etats de l'Union Européenne se sont engagés pour permettre une préservation cohérente et durable de ce patrimoine écologique.

L'Avant pays savoyard présente quatre types de formations sèches d'intérêt européen :

- Les pelouses sèches, milieux herbacés secs sur sol calcaire superficiel.
- Les prairies maigres de fauche, exploitées par fauche et pâturage sur des terres plus profondes.
- Les landes à buis sur pentes rocheuses
- Les landes à genévrier commun sur sols calcaires

La charte vise à valoriser les pratiques favorables à la conservation de ces milieux.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout propriétaire ou son mandataire, qu'il soit personne physique ou morale, publiques ou privées sur des parcelles incluses dans un site.



Les engagements (rouge) et recommandations (noir)

en faveur des formations sèches

Pour tous types de milieu

S'informer sur les espèces, les milieux, les zonages ayant un statut de protection. Informer toute personne intervenant sur les parcelles, des dispositions prévues dans celles-ci. Informer la structure animatrice des dégradations des milieux naturels.



Christophe Maurel

← Limiter la circulation de véhicules motorisés

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

→ Veiller à ne pas stocker de matériel, fumiers, déchets verts ou autre élément.



Manuel Bouron

← Ne pas utiliser de fertilisants, ne pas amender les sols. Utiliser des huiles biodégradables. Privilégier les techniques de compostage et de broyage à celle du brûlage.



Philippe Freydier

← Limiter l'expansion des espèces végétales invasives.

→ Limiter au maximum l'utilisation de produits antiparasitaires pour le traitement du bétail.



Frédéric Biamino

Spécifiques aux formations sèches



CEN Savoie

Ne pas détruire les prairies, les prés secs et les landes.



CEN Savoie

Ne pas pratiquer l'écobuage



Manuel Bouron

Favoriser la gestion par le pâturage extensif et le broyage des rejets ligneux si nécessaire



Ne pas irriguer les prairies ou prés secs existants.



CEN Savoie

Ne pas utiliser d'engrais.



SMAPS

Ne pas faire des opérations de semis, de fertilisation ou de plantation de toute nature sur les landes sèches, les prairies, les pelouses



Philippe Freydier

Maintenir les murs, murets, haies, clôtures et mares existantes.



Pie Grièche - Gilles Parigot



CEN Savoie

Réaliser les fauches de prairies sèches après le 15 juillet.



Azure du Serpolet - Manuel Bouron

Pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur.